



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PHOTOGRAPHIES ET DE TEXTES

Office de Tourisme Intercommunal  
du  
Piémont Cévenol

26, rue des Boisseliers  
30610 Sauve  
Tél : 04 66 77 57 51

[tourisme@piemont-cevenol.fr](mailto:tourisme@piemont-cevenol.fr)  
[www.piemont-cevenol-tourisme.com](http://www.piemont-cevenol-tourisme.com)





L'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol (OTIPC) exerce ses compétences dans le domaine du tourisme au travers du schéma de développement touristique de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC).

L'OTIPC assure l'accueil et l'information des touristes et travaille en étroite collaboration avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard (GARD TOURISME), au niveau départemental, le Comité Régional de Tourisme (CRT) au niveau régional, et l'Office de Tourisme de France (OTF) au niveau national.

Outres sa mission première, l'accueil et l'information, l'OTIPC assure aussi la promotion touristique de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et des communes qui la composent, et peut être consulté dans l'accompagnement de porteurs de projets touristique, coordonner les interventions des partenaires du développement touristique local.

L'OTIPC édite annuellement des supports de promotion et communication et notamment pour 2024 :

- Le « **guide Vacances et loisirs en Piémont Cévenol** » : brochure d'accueil et de promotion du territoire.
- **La carte touristique**

L'OTIPC tient à jour son site internet : [www.piemont-cevenol-tourisme.com](http://www.piemont-cevenol-tourisme.com) ainsi que sa page Facebook.

Trois totems d'information touristique ( Quissac, Saint Hippolyte du fort et désormais Lédignan) et d'autres supports numériques permettent de valoriser également les partenaires/contributeurs de l'OTIPC.

Enfin en tant que partenaires, les informations transmises seront présentes sur le site internet de l'ADRT : [www.tourismegard.com](http://www.tourismegard.com) et le CRT : [www.tourisme-occitanie.com](http://www.tourisme-occitanie.com)

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Mme / Mr / Mlle.....

Demeurant.....

.....

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE »

#### **ET**

#### **L'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol**

Domicilié : 26, rue des Boisseliers – 30610 SAUVE

Représenté par Nicolas DREVON, Vice-président délégué au Tourisme et Patrimoine de la CCPC

Ci-après dénommé « OTIPC »

D'autre part,





La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le « PROPRIETAIRE » à l'OTIPC des photos de sa structure (intérieur/extérieur ) et des textes descriptifs de sa structure et activité, transmis par vos soins.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION**

**2.1** Le « PROPRIETAIRE » consent à l'OTIPC le droit de reproduire, représenter et utiliser les photos et textes dans les conditions prévues ci-dessous :

✓ **Guide vacances & loisirs :**

**1 photo annonce : à compléter**  
 nom /légende/copyright.....

✓ **Site internet et supports numériques :**

**Photo 1 : à compléter**  
 Nom/légende/copyright.....

**Photo 2 : à compléter**  
 Nom/légende/copyright.....

**Photo 3 : à compléter**  
 Nom/légende/copyright.....

**2.2** Le « PROPRIETAIRE » accorde à l'OTIPC, pendant la durée des présentes :

- Le droit de reproduire, faire reproduire, dupliquer, faire dupliquer, publier et faire publier les photos et textes, par extraits ou dans sa totalité, sur tous supports et dans tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, en couleurs ou en noir et blanc ;
- Le droit d'établir et faire établir en tel nombre qu'il plaira à l'OTIPC, toutes copies des photos et textes, par extraits ou dans sa totalité, sur tous supports et dans tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage, en couleur ou en noir et blanc ;
- Le droit d'apposer ou de faire apposer tous textes ou logos et d'y intégrer tous commentaires ou slogans publicitaires ;
- Le droit de modifier le texte en partie ou dans sa totalité.

**2.3** Le « PROPRIETAIRE » accorde à l'OTIPC le droit de concéder, pour une durée qui ne saurait être supérieur à la durée de la contribution (**année 2024**) le bénéfice et les charges des présentes, à tout tiers de son choix.





### **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente autorisation est consentie pour une durée de 1 an.

La présente autorisation prend effet à la date de signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – TERRITOIRE**

La présente autorisation est consentie pour le monde entier.

### **ARTICLE 5 – GARANTIE**

**5.1** Le « PROPRIETAIRE » déclare être titulaire des droits corporels et incorporels des photos et textes et que cette propriété pleine et entière s'applique pour tous les pays du monde et pour toute la durée légale de protection des photos et textes prévue tant par les lois nationales et leurs éventuelles prorogations, que par les conventions internationales en vigueur et à venir (ou du moins « pour toute une durée égale à la durée des présentes »).

**5.2** Le « PROPRIETAIRE » garantit, sans restriction ni réserve, l'OTIPC contre toutes revendications de photographes ou tiers, d'écrivains ou tiers, concernant l'utilisation que l'OTIPC fera des photos et textes.

**5.3** Le « PROPRIETAIRE » fait son affaire personnelle de la rémunération des photographes ou tiers, des écrivains ou tiers.

### **ARTICLE 6 – RESILIATION**

A défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 15 (quinze) jours après présentation d'une mise en demeure sous pli recommandé avec accusé de réception restée infructueuse, les présentes seront résiliées de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante, si bon semble à l'autre partie, sous réserve de tous dommages et intérêts.

### **ARTICLE 7 – FIN DE CONTRAT**

A l'expiration ou en cas de résiliation des présentes, l'OTIPC s'engage à cesser ou à faire cesser immédiatement tout usage, reproduction ou représentation des photos et textes.

### **ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

**8.1** Le présent contrat est soumis à la loi française.

**8.2** En cas de contestation sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents.

Fait à....., le.....

En deux exemplaires originaux

Pour l'OTIPC

Pour le « PROPRIETAIRE »

